



RÈGLEMENT

INTÉRIEUR de Notre Auto-école

L'auto-école François est enregistrée à la préfecture d'Indre-et-Loire sous le numéro d'agrément : E0503731410, est enregistrée au registre des commerces sous le numéro de SIRET :451510614 et est référencée QUALIOPFI sous le numéro d'activité : 24370262237

L'auto-école François applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

- Le stagiaire doit avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite(chaussures tenant le pied et pas de talons haut. Pour les motards, équipement réglementaire obligatoire)
- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou après avoir consommé des produits psycho-actifs;
- De fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- le stagiaire doit être assidu aux cours et ne peut sortir avant la fin du cours sans motif sérieux,
- le stagiaire ne doit pas parler pendant les cours sauf s'il y est invité par l'enseignant

Le stagiaire doit faire preuve de respect envers le personnel de l'établissement.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement Oral
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Restitution du dossier et Exclusion définitive de la formation

En cas de retard non signalé d'au moins 15 minutes, la leçon sera annulée, non reportée et facturée.

Article 4 : Avertissement de l'organisme financeur

En cas de sanction, l'établissement s'engage à prévenir l'organisme financeur s'il y a, les prestations effectuées seront dues, En cas d'exclusions, seuls les frais engagés pour des prestations non effectuées pourront être remboursés et selon les termes du contrat.

Aucune sanction envers notre établissement ne pourra être engagée.

Article 5 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**.

Article 6: Droits et devoirs

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le montant de l'inscription n'aura pas d'accès à la salle de code ni aux leçons de conduite.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sans un motif sérieux et valable sera facturée, L'AUTO-ECOLE NE FAIT PAS CREDIT. NE PAS PAYER VOUS EXPOSE à des frais et des poursuites en recouvrement. En cas de rupture du contrat de formation, les prestations consommées restent dues. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Il est demandé aux élèves de lire régulièrement les annonces affichées à l'intérieur de l'établissement (annulation de séance ou fermeture exceptionnelle).

Conformément à la réglementation, l'établissement effectue une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaire au candidat est établie, Ce volume n'est pas définitif. Il peut varier au cours de la formation en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de sa régularité.

L'établissement s'engage à fournir son NEPH au candidat s'il en fait la demande à condition d'avoir soldé son compte.

Le livret d'apprentissage dématérialisé sera remis à l'élève dès le début de sa formation pratique par le biais d'un lien envoyé sur sa boîte mail.

En début de chaque cours, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque cours, il effectue avec la participation de l'élève au bilan de la leçon et met en avant une éventuelle évolution.

Aucune présentation à l'examen ne sera faite sans avoir réglé toutes les sommes dues.

L'inscription à l'examen théorique et pratique devra respecter les points suivants : Programme de formation terminé, avis favorable du ou des enseignant(s) chargés de la formation et compte soldé.

L'établissement peut aider le candidat dans la démarche d'inscription à l'épreuve théorique générale auprès des centres agréés. Les frais de passage de 30€ sont à la charge du candidat et devront être réglés le jour de l'inscription sur la plate forme choisie.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'effectue en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis du ou des enseignants en charge de la formation. L'établissement a vis-à-vis du candidat une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

Dans le cas des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

une obligation de 14h de présence selon les horaires définis à l'inscription, un intérêt manifeste ainsi qu'une interdiction d'utiliser son téléphone portable et autres distracteurs technologiques est imposé à chaque stagiaire. Tout ce qui est cité dans le présent règlement intérieur est requis pour la délivrance de l'attestation. L'établissement se réserve le droit d'exclure un candidat dans le cas où les règles ne sont pas respectées. Les frais engagés ne seront pas remboursés. Le candidat déclare avoir connaissance de son solde de points et de tous les éléments personnels pouvant invalider le stage et n'étant pas du ressort de l'établissement. Dans le cas de l'invalidation du stage par les services préfectoraux, le stagiaire ne pourra en aucun cas en tenir rigueur à l'établissement et engager des poursuites à son encontre, Chaque stagiaire certifie avoir vérifié son solde de points sur le site « mes points permis ». Le candidat a la possibilité de récupérer 4 maximum. Il atteste ne pas être à 12 points au moment du stage. Si le stage n'est pas validé car le solde est à 12 points ne pourra pas réclamer le remboursement de celui-ci.

Signature du stagiaire :